

selle, commandée par le général en chef Jourdan, après trois jours consécutifs de combats; les français ne font point de prisonniers et immolent tous les anglais de l'armée ennemie qui ne peuvent trouver leur salut dans la fuite.

Un décret du 6 prairial, an IV, rendu parla Convention à la suite d'un discours de Barère, imputant à l'Angleterre tous les attentats contre la France, portait : « qu'il ne sera fait à l'avenir aucun prisonnier anglais ou hanovrien. » Mais « cet affreux et sauvage décret » qui servit de conclusion, dit Louis Blanc « aux déclamations haineuses » de Barère ne fut pas exécuté par nos soldats. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, Paris, 1825, tome VI, page 435, rapporte ce fait :

Un sergent ayant pris quelques Anglais, les amena à un officier. « Pourquoi les as-tu pris ? » lui dit l'officier. — Parce que ce sont autant de coups de fusil de moins à recevoir, répondit le sergent. — Oui, répliqua l'officier; mais les représentants vont nous obliger de les fusiller. — Ce ne sera pas nous, ajouta le sergent, qui les fusillerons; envoyez-les aux représentants et puis s'ils sont des barbares, qu'ils les tuent et les mangent, si ça leur plat.

UN LISEUR.

Renan et l'alliance franco-russe (XXXIV, 572). — Consulter, dans la *Deutsche Revue* de septembre 1890, l'article que j'y ai écrit sous le titre *Les dernières années du second empire*, réimprimé en février 1891 dans le volume que j'ai publié chez Savine sous le titre : *Révolutionnaires*, in-18. L'article et sa réimpression ont eu des conséquences internationales et ici je touche à l'influence occulte que j'ai exercée sur les affaires intérieures et extérieures de la France dans les quatre dernières années de la présidence Carnot. Je reprends alors pour mon compte les paroles de Van de Weyer :

L'histoire contemporaine, c'est ce qui ne s'écrit pas.

NAUROY.

A quelle époque Louis XVIII s'était-il fait proclamer roi de France par les émigrés (XXXIV, 573). — Nous avons trouvé aux Archives nationales cette lettre, adressée par Louis XVIII au pape, au mois de juin 1795 et dans laquelle il lui annonce en même temps son avènement et la mort de Louis XVII.

Très saint Père,

C'est avec la plus vive douleur que je fais part à votre Sainteté de la mort du Roy Louis XVII, mon très honoré seigneur et neveu, qui a succombé le 8 de mois, sous le poids des mauvais traitements qu'il n'avaient cessé de lui faire les assassins de son Auguste Père. Devenu Roy très chrétien par cette mort, je sais les obligations que m'impose ce beau titre et le premier de mes soins sera de faire refleurir dans mon royaume la religion catholique, apostolique et romaine. Votre Béatitude connaît depuis longtemps mes sentiments de vénération pour sa personne et de dévotion au Saint-Siège; elle les retrouvera toujours dans le fils aîné de l'Eglise et je lui demande sa bénédiction apostolique et paternelle.

Je suis très saint Père,  
votre très dévôt fils aimé,

Louis.

et plus bas :

LE BARON DE FLACHSLANDEN.

C'était l'affirmation et la déclaration officielles, faites devant toute l'Europe, de la mort de l'infortuné Louis XVII.

ALF. BÉGIS.

L'affaire Rivoire (XXXIV, 573). — La *Biographie des hommes vivants*, de Michaud (Paris, 1819), donne quelques détails sur ce conspirateur royaliste, sous le nom de chevalier de Rivoire-Saint-Hippolyte, lequel, condamné au bannissement, en 1803, par une troisième cour martiale, rentra en France en 1810, fut réemprisonné et ne dut sa liberté qu'au retour des Bourbons. Quant à ses premiers juges, ils avaient été destitués après quelques mois d'emprisonnement.

J.-C. WIGG.

Madame Prudence de Saman d'Esbatz (XXXIV, 575). — Voir un article de M. André Theuriot, dans le *Journal*, du 4 novembre 1896.

CHARLES DE LOVENJOU.

Même réponse : G. FUSTIER.

Famille de Merens (XXXIV, 575). — Il existe, dans les Hautes-Pyrénées, une famille de Merens (dont le nom se prononce *Mérinse*, et non *Mérance*). Elle a dans ses armes un Monde cintré et croisé, mais je ne crois pas qu'elle ait des